



Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89

E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- : - : - : - : -

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE**

16 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 Mai, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Jacques BREL à MONTHERME, dûment convoqué par courrier électronique en date du 09 Mai 2022, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (36) :

BLOMBAY
BOGNY SUR MEUSE

BOURG FIDELE
DEVILLE

GUE D'HOSSUS
HAULME
JOIGNY SUR MEUSE

LAIFOUR
LAVAL MORENCY
LE CHATELET SUR SORMONNE
LES HAUTES RIVIERES

LES MAZURES
LONNY
MONTCORNET
MONTHERME

Mme Nathalie TAVERNIER
M. Kévin GENGOUX,
Mme Stéphanie SGIAROVELLO, **ayant le pouvoir de Mme Laurence DROMZEE,**
M. Jérôme NOEL,
M. William NOEL,
M. Eric COMPERO, **ayant le pouvoir de Mme Ludivine RENOLLET,**
M. Eric ANDRY,
M. Dominique COSENZA,
Mme Corinne COSENZA,
M. André LIEBEAUX,
M. Alain MOUS,
M. Jean-Pierre COLINET,
M. Jean-Marie GARDELLIN,
M. Patrick FONDER,
Mme Marie-Christine TESSARI,
M. Denis DISY, **ayant le pouvoir de Mme Nathalie DAVIN,**
M. Jean-Michel DEJARDIN,
Mme Elisabeth BONILLO,
M. Mickaël LECLERE,
M. Régis DEPAIX,
Mme Catherine JOLY, **ayant le pouvoir de M. Jean-Pierre DUBOIS,**
M. Aurélien PAYON,
Mme Claudie LATTUADA,

RENWEZ
 ROCROI
 SORMONNE
 SEVIGNY LA FORET
 SURY
 THILAY
 TOURNAVAUX
 TREMBLOIS LES ROCROI

Mme Annie JACQUET,
 M. Jean-Pierre GRIZOU,
 M. Patrick MONVOISIN,
 M. Denis BINET,
 M. Brice FAUVARQUE,
 Mme Sylviane BENTZ,
 M. François DENEUX,
 Mme Maryse COUCKE,
 M. Patrice RAMELET,
 Mme Nicole JEANNESSON,
 M. Bruno LELIEUX,
 M. Luc LALLOUETTE,
 M. Fabrice MAURICE.

ABSENTS EXCUSES (8):

BOGNY-SUR-MEUSE
 HAM LES MOINES
 HARCY
 LES HAUTES RIVIERES
 MONTHERME
 RIMOGNE
 TAILLETTE

Mme Ludivine RENOLLET, **ayant donné pouvoir à M. Eric COMPERO,**
 Mme Laurence DROMZEE, **ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie SGIAROVELLO,**
 M. TISSOUX Jérôme,
 M. Joël RICHARD,
 Mme Nathalie DAVIN, **ayant donné pouvoir à M. Denis DISY,**
 M. Jean-Pierre DUBOIS, **ayant donné pouvoir à Mme Catherine JOLY,**
 Mme Monique CLOUET,
 M. Christian MICHAUX,

ABSENTS NON EXCUSES (9):

BOGNY-SUR-MEUSE
 MURTI-BOGNY
 NEUVILLE LES THIS
 RIMOGNE
 ROCROI
 SAINT MARCEL
 THIS

Mme Sandie PHILIPPOT,
 M. Francis ROUSCHOP,
 Mme Corinne CHAMPENOIS,
 Mme Catherine BOUILLON,
 M. Freddy THEVENIN,
 M. Yannick ROSSATO,
 M. Jacinthe DA SILVA,
 M. Daniel THIEBAUX,
 M. Geoffrey THEVENIN.

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	36
Absents excusés non représentés :	4
Absents non excusés :	9
Pouvoirs :	4
Votants :	41, dont 4 pouvoirs

Assistaient également à la réunion Monsieur Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Monsieur Richard DEPOIX de la commune de Joigny-sur-Meuse, Monsieur Michel BOURGUIN de la commune de Harcy, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs, Madame Soukaina BELKADI – Chargée de mission « Petites Villes de Demain », Madame Marie LEMPEREUR – Pôle Coopération Jeunesse et Social au Relais Petite Enfance et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

37 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Monsieur Jérôme NOEL, Conseiller Communautaire de la commune de MONTHERME.

I- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président « Organisation – Ressources Humaines ».

1-1 – Création d'un Comité Social et Territorial, composition des représentants et organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents (lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5) ;

Suite à l'avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré la création d'un Comité Social Territorial local (CST), fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 (et 5 suppléants), fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 (et 5 suppléants), de respecter la part de femmes et d'hommes composant l'effectif, soit 3 femmes et 2 hommes, organiser les élections professionnelles avec un vote à l'urne et autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public, le conseil communautaire donne délégation de signature au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

1-2 – Annule et remplace la délibération 2022-20 - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint du Patrimoine à temps complet (35 h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la Métallurgie à Bogny-Sur-Meuse.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Musée de la Métallurgie à Bogny-Sur-Meuse pour la période estivale 2022 ; l'agent en assurera l'accueil et la billetterie,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale 2022,

- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur.

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil au Musée de la Métallurgie à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, à compter du 25/07/2022 jusqu'au 31/08/2022).

La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

1-3 – Création de deux emplois non permanents d'Agent Technique Polyvalent, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Pôle Environnement.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service **Ordures Ménagères** du Pôle Environnement pour une période de deux mois, du 01/07/2022 au 31/08/2022 ; les agents recrutés en qualité d'Agent Technique Polyvalent, assureront les missions suivantes :

- la collecte des Ordures Ménagères et/ou du tri sélectif au poste de Ripeur

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois (du 1^{er} juillet au 31 août 2022),
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur.

Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Agent Technique polyvalent à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée de deux mois (à compter du 01/07/2022 jusqu'au 31/08/2022).

La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

1-4 – Création d'un poste d'Adjoint technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non-complet.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour le gardiennage de la déchetterie de Renwez,

- Suite à la mise en place d'un nouveau dispositif PEC (Parcours Emplois Compétences) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif,
- Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,
- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique à temps non-complet 26/35° pour une durée de 12 mois pour le gardiennage de la déchetterie de Renwez,
- Les crédits nécessaires devront être inscrits au Budget,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet pour un Accroissement Temporaire d'Activités, pour une durée de 12 mois (à compter du 02/08/2022 jusqu'au 01/08/2023) pour le gardiennage de la déchetterie de Renwez.

La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

1-5 – Adhésion à la mission mutualisée « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (CdG08) et celui de Meurthe et Moselle (CdG54), et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Conseil Communautaire :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE);

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2018/40 du conseil communautaire en date du 26 mars 2018.

Vu la délibération N° 2018/115 du conseil communautaire en date du 19 juin 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le renouvellement de l'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), et ainsi se mettre en conformité avec le RGPD des traitements de données personnelles.

- Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le CdG08 et celui du CdG54.

- Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilité a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

- Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombe au responsable de traitement.

- Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'adéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

- Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre les centres de gestion de la FPT de l'Interrégion Grand-Est-Bourgogne-Franche Comté, le CdG54 exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès des collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

- Dans ce cadre le CdG54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le CdG08 s'inscrit dans cette démarche.

- Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le CdG08 et le CdG54 est dénommée « mission RGPD mutualisée CDG ».

- La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout

- le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à note collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

- Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

- Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

- En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Président propose à l'assemblée de :

→ d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

→ de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et de prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

→ de désigner auprès de la CNIL le CdG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements des données personnels de la collectivité et tous documents nécessaires à cette affaire et autorise le Président à désigner auprès de la CNIL le CdG54 comme étant le DPD personne morale de la CCVPA.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

Rapporteur : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

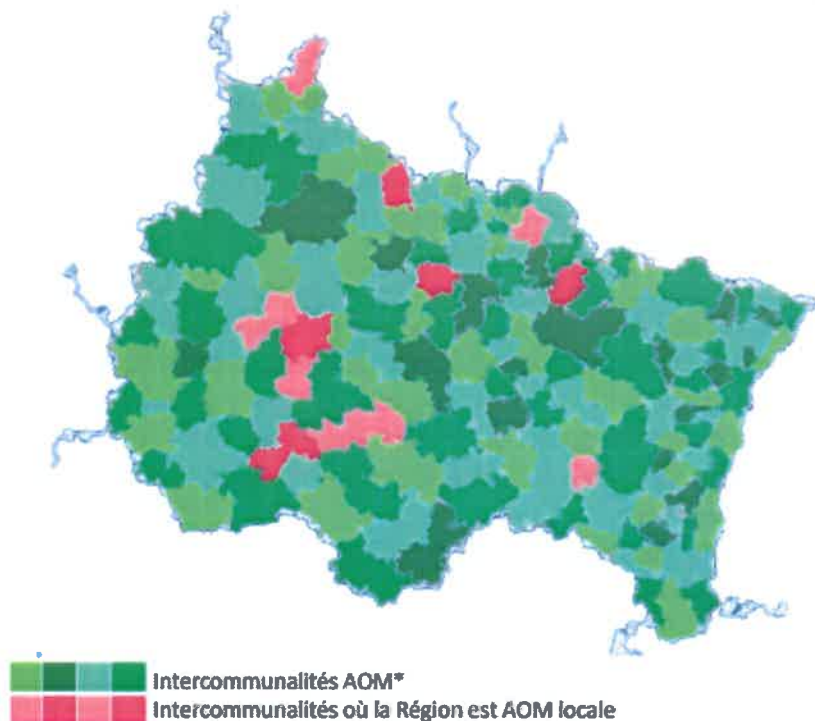
1-6 – Concertation de la Région sur les bassins de mobilité.

Rappel :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoyait que l'ensemble du territoire national devait être couvert par une autorité organisatrice de la mobilité au 1^{er} juillet 2021. La CCVPA s'est saisie de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale, qui lui a donc été transférée au 1^{er} juillet 2021.

Schéma-type de l'organisation de la compétence « mobilité » :

- La Région Grand Est, AOM régionale (maillage du territoire)
- La Communauté de Communes, AOM locale (proximité)



La compétence d'AOM régionale :

Extraits de l'article 15 de la LOM :

Dans les conditions prévues aux articles L. 1111-9 et L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, et pour l'exercice des missions définies au II de l'article L. 1111-9 du même code, **la région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité**, notamment en ce qui concerne :

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Ces actions s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité que la région définit et délimite, en concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport mentionnés à l'article L. 1231-10 du présent code, les départements et, lorsque la région intervient en application du II de l'article L. 1231-1, les communautés de communes.

Le projet de cartographie des bassins de mobilité leur est soumis pour avis avant son adoption par le conseil régional.

Ces bassins couvrent l'ensemble du territoire de la région. Un bassin de mobilité s'étend sur le périmètre d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre. Sauf accord formel de son assemblée délibérante, le territoire d'un EPCI à fiscalité propre ne peut être découpé entre plusieurs bassins de mobilité.

La région pilote l'élaboration et suivent la mise en œuvre, à l'échelle d'un bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas de l'article L. 1215-1, **d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire.**

Concertation de la Région sur les bassins de mobilité :

La Région Grand Est propose d'inscrire le bassin, lieu de gouvernance de l'organisation des mobilités, entre l'échelle SMT/SCoT/PETR et l'échelle régionale.

Les contrats de bassins serviront à :

- Partager un diagnostic, un état des lieux Partager la connaissance pour partager des enjeux de mobilités ;
- Définir des objectifs Définir les priorités politiques pour faire face à ces enjeux de mobilités ;
- Identifier des actions, des projets et des ressources Identifier des exemples de réalisations (extérieures ou non) et des ressources pour soutenir leur mise en œuvre.

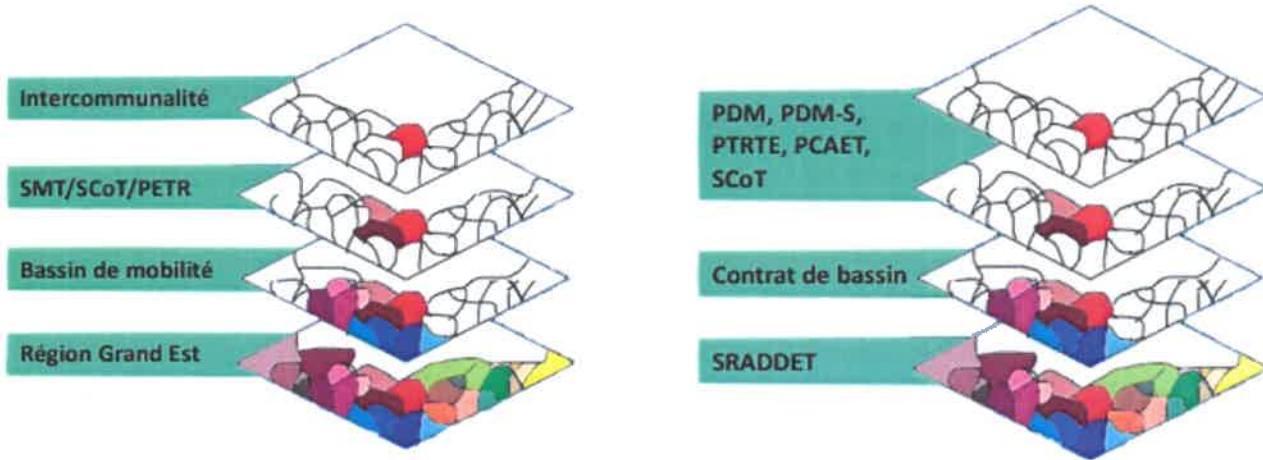
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, et notamment son article 15 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-24 du 22 février 2021 ;

Considérant que la compétence d'AOM locale a été transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} juillet 2021, et qu'à ce titre la Communauté de Communes est concertée par la Région Grand Est sur l'échelle des bassins de mobilité ;

Vu la proposition de la Région Grand Est d'inscrire le bassin, lieu de gouvernance de l'organisation des mobilités, entre l'échelle SMT/SCoT/PETR et l'échelle régionale ;

Le Conseil Communautaire décide de ne pas valider la proposition de la Région Grand-Est.

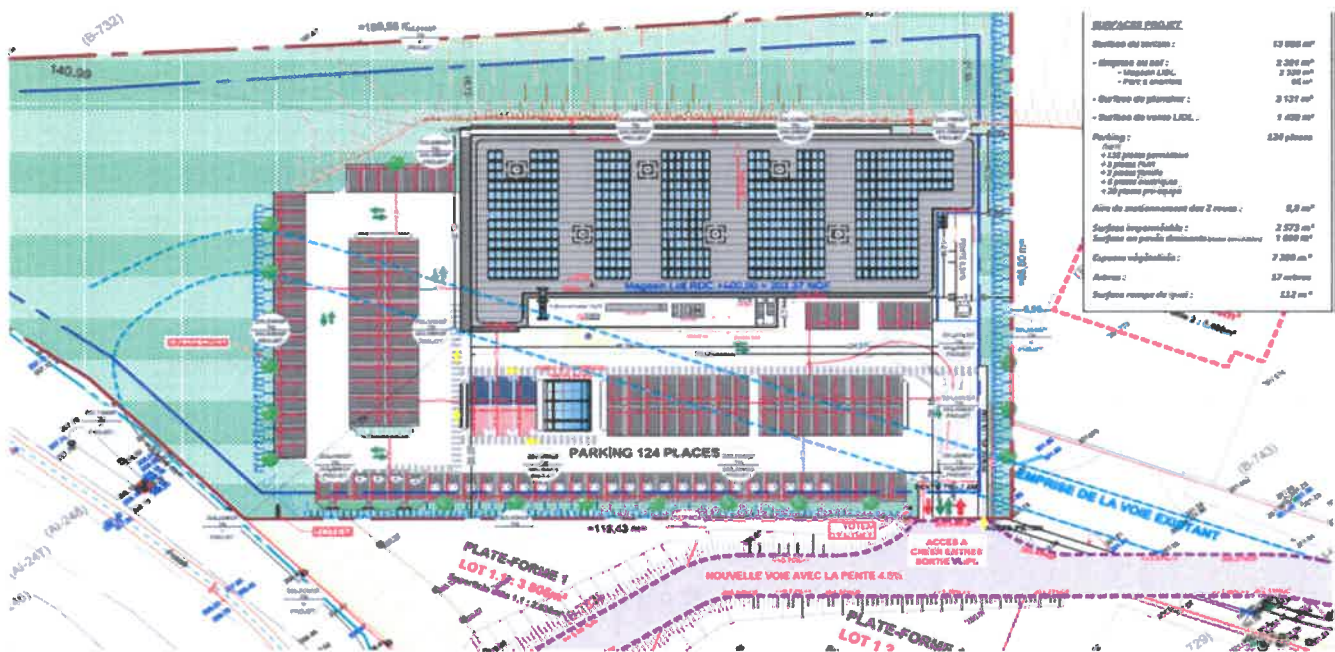


II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président « Développement Economique »

2-1 – Projet Lidl à Bogny sur Meuse

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est sollicitée par le groupe Lidl pour un projet de déménagement et d'extension sur la ZA Actival à Bogny sur Meuse.





Considérant que le projet comprendrait l'acquisition auprès de la CCVPA de terrain sur Actival sur 12 680 m², avec une proposition du groupe Lidl de prix de 27 € HT le m², soit 342 360 €,

Considérant que la Commune de Bogny sur Meuse s'engage à reverser intégralement la taxe d'aménagement à percevoir sur le projet Lidl,

Considérant que la commission développement économique réunie le mardi 26 avril à Monthermé a émis un avis favorable pour les modalités de ce projet,

Il vous est proposé d'approuver la vente de 12 680 m² au profit de l'entreprise Lidl au prix de 27€ HT le m².

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

2-2 – Annulation de la délibération du 16 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains sur le Parc d'Activité communautaire Actival à Bogny sur Meuse

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a délibéré le 16 décembre 2019 sur le prix des terrains pour la ZA Actival à Bogny sur Meuse, Bellevue à Les Mazures,

Considérant que le prix retenu alors de 8€ HT le m² était un prix d'appel, ne correspondant plus au prix du marché,

Il vous est proposé d'approuver l'annulation de la délibération du 16 décembre 2019 fixant le prix des terrains d'Actival à Bogny sur Meuse à 8€ le m², et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

2-3 – Fixation du prix des terrains CCVPA pour des projets de type commercial

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est régulièrement sollicitée pour connaître le prix du foncier disponible par des entreprises désirant s'implanter ou développer leur activité, notamment sur les ZA Actival à Bogny sur Meuse, Bellevue à Les Mazures, et le long de l'A304 à Rocroi.

Considérant qu'il convient de déterminer un prix commun au m² pour la vente de parcelles sur les ZA ou terrains appartenant à la CCVPA,

Considérant que chaque projet doit être considéré au regard des services rendus à la population, du type d'activité, du nombre d'emplois créés, et de l'attractivité de l'implantation géographique.

Considérant que la CCVPA souhaite favoriser le développement de l'offre commerciale sur son territoire,

Considérant les échanges lors de la commission développement économique réunie le mardi 26 avril 2022 à Monthermé sur le prix de 32 € le m² HT pour des projets de type commercial,

Considérant les échanges lors du bureau du jeudi 05 Mai 2022 à Rocroi sur le prix de 32 € le m² HT pour des projets de type commercial,

Le Conseil Communautaire approuve le prix de vente de **32€ HT le m² de terrain pour l'implantation d'activité commerciale, avec une marge de négociation de plus ou moins 20%**, afin de tenir compte du lieu d'implantation géographique, du type de projet, et de la participation de la collectivité via la taxe d'aménagement et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

38 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs
3 ABSTENTIONS

2-4 – Fixation du prix des terrains CCVPA pour des entreprises de type industriel ou artisanal

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est régulièrement sollicitée pour connaître le prix du foncier disponible par des entreprises désirant s'implanter ou développer leur activité, notamment sur les ZA Actival à Bogny sur Meuse, Bellevue à Les Mazures, et le long de l'A304 à Rocroi.

Considérant qu'il convient de déterminer un prix commun au m² pour la vente de parcelles sur les ZA ou terrains appartenant à la CCVPA,

Considérant que chaque projet doit être considéré au regard du type d'activité, du nombre d'emplois créés,

Considérant que la CCVPA souhaite favoriser le maintien et le développement de l'activité industrielle et artisanale sur son territoire,

Considérant les échanges lors de la commission développement économique réunie le mardi 26 avril 2022 à Monthermé sur le prix de 25 € le m² HT pour des projets de type industriel ou artisanal,

Considérant les échanges lors du bureau du jeudi 05 Mai 2022 à Rocroi sur le prix de 25 € le m² HT pour des projets de type industriel ou artisanal,

Le Conseil Communautaire approuve le prix de vente de **25€ HT le m² de terrain pour l'implantation d'activité industrielle ou artisanale, avec une marge de négociation de plus ou moins 20%**, pour tenir compte du lieu d'implantation géographique, du type de projet, de la participation de la collectivité via la taxe d'aménagement et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

38 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs
3 ABSTENTIONS

2-5 – Achat foncier – Bâtiment industriel Les Mazures – Acciome08

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a réalisé l'extension du bâtiment Acciome08, en complément du bâtiment industriel actuel, soit un nouveau bâtiment de 1200 m² sur :

- **Les parcelles C N° 2117 ET 2118 appartenant à la Société ACCIOME 08 FABRICATIONS.**

- Les parcelles C N° 2119 et 2120 appartiennent à la Commune de LES MAZURES.

Etant entendu que dans le bail commercial au profit de la Société ACCIOME 08 établi le 10 Août 2021 et conclu avec la CCVPA, était prévu une vente de ces parcelles au profit du BAILLEUR, à l'euro symbolique

Le Conseil communautaire approuve l'achat de ces 4 parcelles à l'euro symbolique et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

III- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

Rapporteur : M. Alain MOUS, Vice-Président « Infrastructures et travaux ».

3-1 – Aménagement d'un service de gestion comptable sur la commune de Rocroi

Le Conseil Communautaire du 16 mai 2022 :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution du marché de travaux concernant l'aménagement d'un service de gestion comptable sur la commune de Rocroi

Considérant la Commission d'appel d'offres en date du 28 avril 2022 (attribution),

- *Dans le cadre de l'aménagement d'un service de gestion comptable sur la commune de Rocroi, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé un marché de travaux pour procéder au recrutement des entreprises (12 lots)*
- *17 offres ont été reçues (date limite de réception le 15 avril 2022 à 12h).*
- *Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO du 28 avril 2022, et d'attribuer les lots (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- prix (60%), valeur technique (40%) aux sociétés ci-dessous :*

*- Lot 1 : Gros-Œuvre- Entreprise PIANTONI- ZA rue Waldeck Rousseau pour un montant de **167 570,64 € HT soit 201 087,77 € TTC***

*- Lot 2 : Ravalement de façades- Entreprise COCHARD restauration de façade 8 tour de ville 08230 Rocroi pour un montant de **37 228 € HT soit 44 673,60 € TTC***

*- Lot 4 : Menuiseries extérieures bois- Entreprise Menuiserie THIRY- 6 rue Marcel Dorigny 08090 Aiglemont pour un montant de **99 145 € HT soit 118 974 € TTC***

*- Lot 5 : Menuiseries intérieures- Entreprise BULCOURT PLATRERIE- 28 bis rue de la gare 08090 Tournes pour un montant de **33 758,50 € HT soit 40 510,20 € TTC***

*- Lot 6 : -Plâtrerie- Entreprise BULCOURT PLATRERIE- 28 bis rue de la gare 08090 Tournes pour un montant de **66 985,50 € HT soit 80 382,60 € TTC***

*- Lot 8 : Plomberie-Chauffage- Entreprise EVOLUTION- ZA le pêcheur 08440 Lumes pour un montant de **61 881 € HT soit 74 257,20 € TTC***

*- Lot 9 : Revêtement de sols- Entreprise CFB- 1 rue Maurice Périn 08090 Tournes pour un montant de **34 200 € HT soit 41 040 € TTC***

*- Lot 10 : Peinture- Entreprise JACQUEMARD- Parc d'activité Ecovert route de Vrigne Meuse 08440 Vivier au court pour un montant de **27 394 € HT soit 32 872,80 € TTC***

La Communauté de Communes va procéder à une relance du marché concernant les lots :

- Charpente/Couverture (lot 3)

- Electricité (lot 7)

- Elévateur PMR (lot 11)

- Courants faibles (lot 12)

Le Conseil Communautaire approuve ces attributions et ces relances et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à ces opérations

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

3-2 – Avenant N°3 au contrat de territoire

Le Conseil Communautaire du 16 mai 2022 :

Dans le cadre du contrat de territoire liant la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au Conseil Départemental des Ardennes et après la délibération N° 2021-131 du 15 novembre 2021 sollicitant le transfert des subventions initialement fléchées (aménagement de la voie vive et traitement des friches industrielles LCAB et Persévérance) vers l'aménagement du centre de gestion comptable à Rocroi, il est nécessaire de procéder à un avenant (cf avenant et programmation d'actions en annexes).

Cette programmation mentionne les opérations supprimées, maintenues et nouvelles.

Le Conseil Communautaire approuve cet avenant et cette nouvelle programmation d'actions et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

IV- URBANISME - HABITAT

Rapporteur : M. André LIEBEAUX, Vice-Président de la Commission « Urbanisme - Habitat ».

4-1 – Avenant à la convention de financement du fonds commun VPA/Région concernant le PIG Habiter Mieux en Ardenne

Contexte :

Le dispositif Habiter mieux en Ardennes 2018-2021 a débuté le 21 septembre 2018 et s'est achevé le 21 mars 2022, suite à une prolongation de 6 mois.

Une convention de financement a été signée avec la Région Grand Est le 03 décembre 2018 afin de mettre en place un fonds commun d'intervention pour subventionner les dossiers de travaux de rénovation des logements.

Cette convention n'a pas été modifiée lors de la prolongation de 6 mois du PIG, et deux de ces articles nécessitent d'être modifiés afin que la Région puisse verser sa part de subventions.

Articles à modifier :

Article 4 : suppression du montant minimum de 25 000 € pour les versements successifs de la Région.

Article 5 : Modification des délais :

- Les aides du fonds commun devront être attribuées par le comité d'attribution avant le 21/09/2022 (et non plus le 21/03/2022) et le programme devra être réalisé avant la date du 21/09/2026 (et non plus le 21/03/2026).

- *Le bénéficiaire disposera d'un délai de six mois maximum à compter de la date de fin du programme, soit le 21/03/2027 (et non plus le 21/09/2026) pour présenter à la Région l'ensemble des justificatifs demandés à l'article 4 précité.*

Vu la délibération n°2017/179 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017 engageant VPA dans le nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé des Ardennes 2018/2021,

Vu la délibération n°2018/93 du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2018 engageant VPA à participer au Fonds Communs d'Intervention (FCI) en partenariat avec la Région Grand Est,

Vu la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Ardennes et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne relative au programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux en Ardenne » en date du 21 septembre 2018 ;

Vu la convention de financement du Fond Commun d'Intervention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne en date du 3 décembre 2018, relative au financement d'aides à l'habitat liées aux économies d'énergie concernant le PIG Départemental des Ardennes ;

Vu l'avenant n° 2 pour la prolongation de 6 mois du PIG portant sur la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et les copropriétés fragiles ;

Vu l'avenant n° 1 pour la prolongation de 6 mois du PIG portant sur la lutte contre la précarité énergétique ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat portant sur le suivi-animation du Programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018/2021 ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier aux habitants du territoire d'aides pour la rénovation de leur logement, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant à la convention de financement du fonds commun d'intervention VPA/Région.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

V- CULTURE – EDUCATION

Rapporteur : Mme Nicole JEANNESSON, Vice-Présidente de la Commission « Culture ».

5-1 – Subventions exceptionnelles 2022

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne accorde une subvention exceptionnelle à différentes associations qui organisent un évènement à intérêt communautaire sur le territoire.

Les membres de la Commission Culture-Education ont étudié une 1^{ère} vague de demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2022. Suite aux échanges des différents membres de la Commission, neuf demandes ont été retenues (cf. : annexe en pièce jointe).

Le Conseil communautaire accepte d'accorder une somme globale de 18350 € pour les neuf associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

VI- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente « Développement Touristique »

6-1 – Appel à candidature pour la gestion du gîte de groupe « Naturoé » La Neuville aux Haies, commune des Hautes Rivières

Le Conseil Communautaire :

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne n° 2017/70 du 17 avril 2017 approuvant par avenant la reprise de la convention liant l'ex communauté de communes Meuse et Semoy et la ligue de l'enseignement pour la gestion du gîte de groupe « Naturoé » situé à la Neuville aux Haies commune des Hautes Rivières (Délibération CC Meuse et Semoy n° 172/2014 du 02 décembre 2014)

Vu la non reconduction de cette convention qui prenait fin le 1^{er} février 2022

Vu la nécessité de maintenir en activité ce gîte de groupe afin de permettre aux touristes visitant le territoire VPA de disposer d'un équipement capable d'accueillir 14 personnes,

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, propose de lancer une consultation avec pour objet l'exploitation du site touristique le gîte de groupe « Naturoé » situé à la Neuville aux Haies commune des Hautes Rivières (Section AB 63 et AB 66) afin de maintenir une offre d'accueil et d'hébergement pour la population locale et à destination des touristes,

- Le Gîte de groupe « Naturoé » offre la possibilité d'accueillir 14 personnes en chambre, dispose de quatre chambres aménagées dont deux familiales avec bloc sanitaire individuel et 1 dortoir, de deux cuisines dont une disposant d'une machine à laver et un sèche-linge, d'une grande pièce de vie équipée (coin repas, salon, TV), d'un bloc sanitaire commun, d'une cave et d'une terrasse,
- D'étudier toutes propositions permettant de déléguer la gestion et le développement de ce site,
- De proposer au candidat retenu un bail commercial de 3 ans pouvant déboucher sur un rachat de cet équipement au terme de ce contrat,

Le Conseil Communautaire accepte cette décision et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents y afférent.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

6-2 – Renouvellement des conventions de location des quais du port de Monthermé et de la halte fluviale de Bogny-sur-Meuse

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le renouvellement des conventions de location des quais

- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dans le cadre du développement de l'offre touristique intercommunale, loue une partie du quai du port de plaisance de Monthermé et du quai de la halte fluviale de Bogny-sur-Meuse à trois prestataires du territoire : Navimeuse pour l'exploitation du bateau promenade Le Roc, Les P'tits Bateaux et Les Rosalies de Graziella pour la mise en place de bateaux électriques.

- Les tarifs de location sont fixés à 300€/mois pour le bateau promenade, à 20€/mois/bateau pour les bateaux électriques et à 20€/mois pour les installations électriques du chalet à Monthermé.

- Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de ces conventions.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

SYNTHESE

- Concertation de la Région sur les bassins de mobilité :

Quelques commentaires ressortent de ce projet :

- Beaucoup de représentants de l'Alsace étaient mobilisés
- Le Bassin de mobilité : La région, qui est responsable du transport scolaire, mène une action pour réduire la mobilité de ces transports en particulier durant la pause méridienne.
- Lien entre la mobilité et l'activité salariée : La majorité des salariés ne réside pas à proximité de leur lieu de travail.
- Aucune mobilité transfrontalière.

- Projet Lidl à Bogny sur Meuse :

M. François DENEUX souhaite savoir le nombre d'emplois conservés.

M. Régis DEPAIX explique qu'il compte 11 personnes et peut-être d'autres emplois supplémentaires soit environ une quinzaine d'emplois (la plupart sur le territoire).

M. Patrice RAMELET précise que de passer de 8 € à 27 € est un très bon parcours collectif et il remercie la commune de Bogny sur Meuse qui a accepté de reverser intégralement la taxe d'aménagement au profit de l'intercommunalité.

- Fixation du prix des terrains CCVPA pour des projets de type commercial

M. François DENEUX souhaite savoir qui a la marge de négociation.

M. Denis DISY affirme qu'elle est étudiée en Commission « Développement Economique » avec le Président et par la suite avec le bureau CCVPA. Le prix sera fixé sous réserve de la décision du Conseil communautaire.

M. Patrice RAMELET ajoute quelques précisions sur le fait que la négociation se fait dans les deux sens, que cette négociation de + ou - 20%, c'est par rapport à ce qu'il se passe dans le service domaine (Proposition qui a été faite pour essayer d'avoir une réflexion similaire à celle du service domaine) et enfin établir des votes pour chaque délibération.

M. Mickaël LECLERE exprime une divergence sur le fait que le prix des terrains ne devrait pas être le même pour tout le monde (Il démontre que si un artisan achète pour stocker du matériel, il ne doit pas avoir un prix identique à celui qui achète pour créer une société qui va générer une activité sur le territoire et des emplois).

- Information : Prochain Conseil Communautaire prévu le Lundi 20 Juin 2022.

